

# PIERRE ■ PLUS

Société Civile  
de Placement Immobilier  
classique diversifiée  
à capital variable

■  
Immobilier d'entreprise

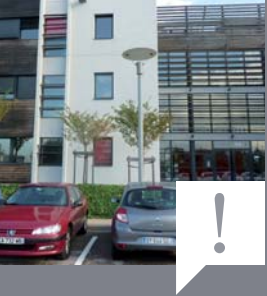
DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE



Les références à un prix/classement ou une notation  
ne préjugent pas des résultats futurs de la SCPI  
ou du gestionnaire.

■  
CLOGER

ÉDITION : MAI 2016



## Avertissement

L'investissement en parts de la SCPI PIERRE PLUS présente les risques suivants :

- Les dividendes potentiels vous seront versés en fonction des conditions de location des immeubles, et pourront évoluer de manière aléatoire en tenant compte de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau des loyers, travaux...). Etant précisé que la SCPI a pour vocation de distribuer la quasi-intégralité du résultat d'exploitation.

- Le montant du capital que vous percevrez lors de la vente de vos parts, dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise sur la durée du placement ainsi que du niveau de la demande des parts.

- En toutes circonstances et conformément aux dispositions réglementaires, le montant de l'endettement de la SCPI devra être compatible avec ses capacités de remboursement. Le montant du capital qui sera perçu lors de la liquidation de la SCPI sera subordonné au remboursement intégral du montant de l'emprunt et des dettes contractés par la SCPI.

- Vous devrez tenir compte du caractère aléatoire des revenus à percevoir et de vos obligations fixes de remboursement. En outre, en cas de défaillance dans le remboursement de votre emprunt, vos parts de SCPI seraient vendues avec une possible décote pouvant entraîner une perte de capital. En cas de vente de vos parts à un prix décoté, vous devrez compenser la différence éventuelle entre le produit de la vente et le solde de vos emprunts.

## Optez pour la SCPI\* PIERRE PLUS, un investissement qui associe :

- **Des revenus trimestriels potentiels notamment en vue de la retraite**

Percevez chaque trimestre des revenus potentiels complémentaires susceptibles d'évoluer en fonction des loyers et du niveau d'occupation du patrimoine.

- **Une diversification de votre patrimoine**

Diversifiez vos placements et constituez-vous un capital en investissant dans l'immobilier, une classe d'actifs incontournable dans la gestion de patrimoine.

\* SCPI : Société Civile de Placement Immobilier





## ■ Aucun souci de gestion

Une gestion entièrement déléguée à des experts de l'immobilier, les investissements et la gestion du patrimoine sont réalisés, en contrepartie d'une commission de gestion, par la société de gestion CILOGER qui bénéficie de plus de 30 ans d'expérience.

## ■ Une facilité d'investissement dans l'immobilier d'entreprise

Un bulletin de souscription suffit à devenir indirectement propriétaire.

## ■ Un apport à partir de 2 196 euros

Adaptez votre apport à vos capacités d'épargne.

## ■ Un patrimoine facilement transmissible

Une transmission simple notamment en cas de donation et de succession.

## ■ Une fiscalité adaptée

Les revenus issus de la location du patrimoine sont imposables au titre des revenus fonciers.

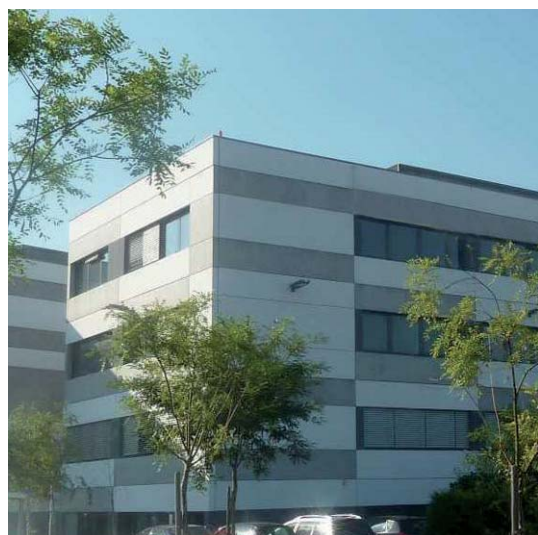
Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières.

Vous recevez tous les éléments fiscaux nécessaires à vos déclarations.  
Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

## ■ La possibilité de souscrire à crédit en contrepartie d'un risque accru et de bénéficier d'un éventuel « effet de levier »

La souscription peut être financée par un crédit susceptible de procurer un effet de levier.

Vous pouvez, sous certaines conditions, déduire de vos revenus fonciers les intérêts d'emprunt. A noter que le recours à l'emprunt doit être envisagé en intégrant les caractéristiques propres à ce mode de financement.





## ■ Un patrimoine mutualisé en immobilier d'entreprise

### La SCPI PIERRE PLUS au 31/03/2016

- Créée en 1991
- 4 953 associés
- 302,5 millions d'euros de patrimoine immobilier
  - Mutualisé sur 89 sites et 217 locataires
  - Majoritairement situé dans des grandes métropoles de province
  - Principalement composé de commerces

## ■ Une stratégie d'investissement reconnue

L'ouverture du capital permet de poursuivre la stratégie de développement du patrimoine qui privilégie notamment :

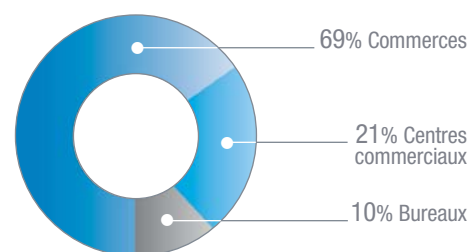
- ▶ L'acquisition de murs de commerces, sans toutefois écarter l'investissement en immobilier de bureaux lorsque des opportunités se présentent ;
- ▶ Tant en banlieue parisienne qu'en province, dès lors que l'emplacement, la déserte et l'environnement économique sont de qualité ;
- ▶ En restant vigilant sur la solvabilité des locataires, les termes des baux et le niveau des loyers.

Le meilleur équilibre possible entre une régularité des loyers et une valorisation potentielle à terme du patrimoine est recherché.

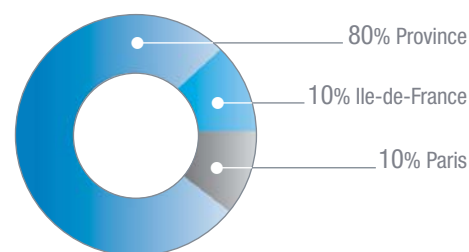
## ■ Une information transparente et régulière

En plus des documents réglementaires (Note d'information, Statuts), vous recevez un bulletin trimestriel qui retrace l'évolution du placement (investissements réalisés, résultats, marché...) et un rapport annuel d'activité.

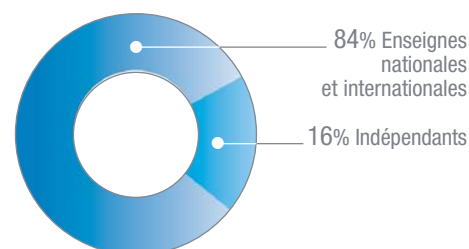
### Répartition économique\* (en valeur vénale)



### Répartition géographique\* (en valeur vénale)



### Répartition par type de locataires\* (en loyers)



\* Au 31/03/2016



## Les chiffres clés de l'ouverture de capital

Minimum de souscription	2 parts soit 2 196 €
Horizon de placement	Un minimum de 10 ans
Prix de souscription	1 098 € par part net de frais
Commission de souscription	10,80% TTC* soit 118,58 € par part (inclus dans le prix de souscription)
Commission de gestion	11,04% TTC* du montant des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers nets encaissés
Jouissance des parts	Le 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois suivant celui au cours duquel la souscription est réalisée
Terme statutaire	Août 2041

\* Taux de TVA en vigueur en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016

## Les performances de la SCPI

	2012	2013	2014	2015
Distribution brute (1) par part en €	49,20	50,40	53,40	53,40
Taux de distribution sur valeur de marché (2) (DVM)	4,66%	4,73%	5,01%	5,01%
Réserves (3) en mois de distribution	1	2,5	2,8	1,8
Prix acquéreur moyen en € (4)	1 055,98	1 066	1 066	1 066

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## TRI (5) (taux de rendement interne)

Exprime la performance sur plusieurs années

TRI 10 ans	2005-2015	7,20%
TRI 15 ans	2000-2015	10,78%

CILGER - Février 2016

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

(1) La distribution est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

(2) Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements à la source et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

(3) Réserves : report à nouveau.

(4) Prix acquéreur moyen : le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de souscription d'une part (droits et frais inclus) constatés sur le marché primaire pondérés par le nombre de parts acquises au cours des souscriptions successives.

(5) Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

## Frais relatifs à l'unité de compte PIERRE PLUS, dans un contrat d'assurance vie et de capitalisation :

Le support en unité de compte PIERRE PLUS est représenté par la Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable (SCPI) PIERRE PLUS.

- **Commission de souscription de 10,8% TTC** : spécifique au support SCPI PIERRE PLUS, la commission de souscription vient s'appliquer au montant de l'investissement net de frais sur cotisation<sup>(1)</sup> ou d'arbitrage.

Elle s'ajoute donc aux frais sur cotisation<sup>(1)</sup> ou d'arbitrage prélevés au titre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

- **Des frais de gestion** sont prélevés par l'assureur sur les dividendes du support et éventuellement en cas d'insuffisance, sur la valeur du capital par réduction du nombre d'unités de compte détenues sur le support.

(1) Le(s) versement(s) dans le cadre d'un contrat de capitalisation

## À propos de CILOGER

Avec un patrimoine immobilier sous gestion de 5 milliards d'euros et plus de 30 ans d'expérience, CILOGER est un acteur incontournable de la conception, de l'investissement et de la gestion de Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI).

En tant que société de gestion de portefeuille, CILOGER s'attache à servir au mieux les intérêts à long terme de ses clients. C'est pourquoi les questions environnementales et sociales revêtent une importance primordiale. Elle a mis en œuvre activement sa démarche environnementale en adhérant aux principes de l'investissement responsable des Nations-Unies (PRI).

Retrouvez plus d'informations sur le site internet [www.ciloger.fr](http://www.ciloger.fr)

### Les points forts de CILOGER :

- ▶ un actionariat adossé à La Banque Postale, gage de solidité financière, et une distribution assurée par deux grands groupes bancaires, La Banque Postale et les Caisses d'Épargne ;
- ▶ une équipe pluridisciplinaire de professionnels experts dans leurs domaines d'activités ;
- ▶ une société à taille humaine, dynamique, réactive et respectueuse en permanence de l'intérêt de ses clients.

### Chiffres clés de CILOGER \*

- Plus de 30 années d'existence
- 60 collaborateurs
- 51 400 clients
- 5 milliards d'euros d'encours gérés
- 27 fonds sous gestion (15 SCPI et 12 OPC)
- 1 674 000 m<sup>2</sup> gérés
- 3 700 locataires, logements, commerces et bureaux

\* Au 31 mars 2016



Meilleur service aux associés

Les références à un prix/classement ou une notation ne préjugent pas des résultats futurs de la SCPI ou du gestionnaire.

# CILOGER

CILOGER - Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000043 du 10/07/2007 - Agrément AIFM du 24/06/2014 au titre de la directive 2011/61/UE. Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS.

SCPI PIERRE PLUS - Notice prévue à l'article 422-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) publiée au BALO du 13 avril 2016. La note d'information a obtenu de l'AMF le visa SCPI n° 04-26 du 21 septembre 2004. Les documents d'information peuvent être obtenus gratuitement au siège social de CILOGER ou sur le site internet : [www.ciloger.fr](http://www.ciloger.fr)

Les photos concernent des investissements finalisés qui ne préjugent pas des investissements futurs, et sont données à titre d'exemples.